



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 45/26

INTERDICTION D'ACCÈS AUX TERRAINS NATURELS STADES ALBARET ET LA PLANQUE

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental du Tarn,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,
VU le règlement intérieur du terrain synthétique,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préserver l'état des terrains de surface naturelle de la Planque et de l'Albaret.

- ARRÊTÉ -

Article 1 : Les terrains en surface naturelles du stade de la Planque et de l'Albaret sont interdits d'utilisation du **mardi 10 février au lundi 16 février 2026**.

Article 2 : Les présidents des clubs concernés sont informés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 10 février 2026

Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

